

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021
À 20 heures à la salle polyvalente – La Chapelle de Mardore

L'an Deux Mille Vingt et un et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de la mairie annexe de La Chapelle de Mardore, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Joëlle GIRARDET, Pascal VIGNON, Nathalie LIONS, Cédric CHALON, Suzanne AUGUET, Michèle LONGERE, Denis REMONTET, Virginie VINCENT-PERROUD, Jacqueline BERTHIER, Pascale BILLET, Alexandre PROTON, Elisabeth PLAGNAL, Gabriel DEZAYE, Nicole COLUSSI, Angelo ROMANO, Christelle FABRE, Magali CHERPIN, Alexandre BOUDOT, Bénédicte CHIROL, Mohamed HADJAB, Jean-Michel MICHELOT

Absents excusés : Bernard PEILLON pouvoir à Martin SOTTON, Alain COTTIN pouvoir à Nathalie LIONS, Jean-Luc FRANCOIS pouvoir à Jacqueline BERTHIER, Anne REYMBAUT pouvoir à Jean-Michel MICHELOT, Matthis CATTO

Absents : Aurélie CHUZEVILLE, Edouard BOST

Secrétaire de séance : Gabriel DEZAYE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2021, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

↳ Décision modificative n°1 – Budget Principal – Budget annexe lotissement

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

↳ Section d'investissement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT AVANT MODIFICATION			4 611 327,68 €	4 611 327,68 €
NON AFFECTES				
020	020	Dépenses imprévues	- 8 000,00 €	
OPERATION 132 – OFFRE DE SANTE				
21	2184	Mobilier	3 000,00 €	
23	2313	Immobilisations corporelles en cours	5 000,00 €	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT APRES MODIFICATION			4 611 327,68 €	4 611 327,68 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les modifications du budget telles que présentées ci-dessus et s'équilibrant tant en dépenses et recettes pour la section d'investissement.

↳ Ouverture de crédits 2022

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2022, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2022, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement en capital de la dette.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Budget annexe commerces :

CREDITS OUVERTS EN 2021	48 263,85 €
DEPENSES EN 2022 MAXIMALES AUTORISEES	12 065,96 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT							
N° OP	LIBELLE OPERATION	BP 2021 PROPOSITION	NOUVEAUX CREDITS	Crédits ouverts sur 2021	FONCTION	ARTICLES BUDGETAIRES	AUTORISATIONS DE DEPENSES EN 2022
103	Commerce MULTI SERVICE	48 263,85 €	- €	48 263,85 €	020	2157	12 065,96 €
	TOTAL DES OPERATIONS	48 263,85 €	- €	48 263,85 €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							12 065,96 €

Budget principal

CREDITS OUVERTS EN 2021	3 626 641,66 €
DEPENSES EN 2022 MAXIMALES AUTORISEES	906 660,42 €

CHAP	LIBELLE CH	BP 2021 PROPOSITION	NOUVEAUX CREDITS DM	Crédits ouverts sur 2021	1/4 autorisation 2022
204	Subventions d'équipement versées	150 761,29 €	- €	150 761,29 €	37 690,32 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT							
N° OP	LIBELLE OPERATION	BP 2021 PROPOSITION	NOUVEAUX CREDITS DM	Crédits ouverts sur 2021	FONCTION	ARTICLES BUDGETAIRES	AUTORISATIONS DE DEPENSES EN 2022
101	Bâtiments administratifs	102 273,99 €		102 273,99 €	020	21311	40 000,00 €
102	Domaine privé et salles municipales	44 031,01 €		44 031,01 €	020	21318	10 000,00 €
104	Bâtiments scolaires	31 010,40 €		31 010,40 €	212	21312	10 000,00 €
105	Bâtiments équipements et installations sportives	86 889,74 €		86 889,74 €	820	21318	30 000,00 €
106	Bâtiments culturels	68 000,00 €		68 000,00 €	324	21318	20 000,00 €
107	Eglises et chapelles	133 900,00 €		133 900,00 €	020	21318	- €
108	Cimetières	- €		- €	026	21316	5 000,00 €
109	Matériel, mobilier, logiciels et œuvres d'art	40 196,00 €		40 196,00 €	020	2188	10 000,00 €
110	Acquisitions immobilières	3 502,00 €		3 502,00 €	71	2111	- €
111	Travaux de sécurité	26 656,00 €		26 656,00 €	824	2151	- €
112	Travaux de mise aux normes	30 000,00 €		30 000,00 €	020	2313	20 000,00 €
114	Opérations d'urbanisme	16 465,61 €		16 465,61 €	01	202	18 000,00 €
120	Centre socio-culturel, maison des associations	528 600,00 €		528 600,00 €	71	2313	- €
123	Requalification du centre bourg	789 399,34 €		789 399,34 €	824	2312	61 000,00 €
124	Voirie	335 834,60 €		335 834,60 €	822	2151	180 000,00 €
128	Foyer résidence seniors	46 000,00 €		46 000,00 €	61	2313	71 000,00 €
130	Cuisine centrale -terralim	29 806,80 €		29 806,80 €	020	2031	35 000,00 €
132	Offre de santé	565 314,88 €	8 000,00 €	573 314,88 €	510	2313	20 000,00 €
133	Local jeunes	590 000,00 €		590 000,00 €			175 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS	3 467 880,37 €	8 000,00 €	3 475 880,37 €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							742 690,32 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et du budget annexe « Commerces Mardore » 2022, selon la répartition présentée ci-dessus.

Règlement des aides à l'Habitat – Plan façades

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est engagée dans la transition énergétique de son territoire depuis de nombreuses années. Depuis la fin 2015, elle a mis en place un service de « Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat privé » proposant notamment un accompagnement technique et financier à destination des propriétaires occupants ou bailleurs.

La COR dispose de plusieurs règlements en vigueur, délibérés lors du bureau communautaire du 16 décembre 2020 et du 30 juin 2021.

Ces règlements définissent les modalités d'attributions ainsi que le montant des aides financières de la COR pouvant être accordées et le cas échéant, celui des communes.

Les sept règlements en vigueur sont :

- R1 : Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R2 : Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R3 : Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- R4 : Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- R5 : Travaux d'autonomie pour les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R6 : Travaux de rénovation de façades ;
- R7 : Travaux d'auto-réhabilitation accompagnée pour les propriétaires occupants.

Depuis l'entrée en vigueur de ces règlements au 1^{er} juillet 2021, il convient de modifier :

- le R6_FACADES_TOUT PUBLIC suite à la décision de la commune de Thizy Les Bourgs de supprimer la notion de périmètre et d'augmenter son abondement pour les ravalements de façade ;

La modification à apporter au règlement « R6_FACADES TOUT PUBLIC » :

Après abondement de la COR et de l'ANAH, la commune de Thizy Les Bourgs abondera à hauteur de 50% du montant TTC des travaux dans la limite de 5 000 €/dossier sans limite de périmètre.

Ces nouvelles dispositions seront applicables pour tout dossier déposé à partir du 1^{er} janvier 2022 sur la commune de Thizy Les Bourgs

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'ensemble des règlements ainsi que les modifications précisées.

↳ Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

↳ Opération « Massif Central »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Région Bonus CAR	Subv. Totale
DELAY Georges	THIZY LES BOURGS	26 783,71 €	Occupant	ITE laine de roche	2 333,00 €	1 166,50 € Périmètre de développement	750,00 €	4 249,50 €

↳ Amendes de police – répartition 2021

Dans le cadre de la répartition du produit 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière, il est rappelé la délibération en date du 8 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental, pour les travaux suivants :

- Aménagement de la rue Christorée
(Section 1 : Plateforme ex-locaux d'activité IME à Rue Roland de la Platière)

Par courrier en date du 16 novembre dernier, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Thizy les Bourgs nous ont informés que la somme de 14 000,00 € a été allouée à notre collectivité pour ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer la réalisation de ces travaux et accepter la décision rendue en date du 8 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **confirme** la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Christorée, **accepte** la décision rendue en date du 8 octobre 2021 concernant l'attribution de la somme de 14 000,00 euros pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus.

↳ Conventions entre le Département du Rhône et la Commune

Travaux d'aménagement de sécurité et de requalification de voirie RD 56 – Traversée d'agglomération Commune déléguée de Mardore et de La Chapelle de Mardore

Il est rappelé les divers travaux engagés par la municipalité en matière de sécurité dans les traversées d'agglomération des communes déléguées de Mardore et La Chapelle de Mardore, à savoir :

- aménagement de trottoirs avec mise en accessibilité des cheminements piétons ;
- implantation d'arrêts de car sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- réalisation de plateaux surélevés.
- renouvellement de la couche de roulement.

Ces travaux d'aménagement sont réalisés en partie sur emprise départementale et il y a lieu de conventionner avec le Département du Rhône afin de définir les conditions administratives, techniques et financières.

Il est précisé que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement global des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les termes des conventions précitées, **précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

↳ Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune – le Centre Social – la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du précédent conseil municipal relative à la mise en place d'une Convention Territoriale Générale se substituant ainsi au précédent Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention lie la commune de Thizy les Bourgs à la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient désormais d'établir une convention cette fois-ci entre la structure présente sur le territoire de la commune, à savoir le Centre Social, la Commune de Thizy les Bourgs et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention telle qu'annexée au présent rapport précise les objectifs ainsi que les obligations et engagements de chacune des parties signataires. Celle-ci est établie pour une durée de 5 années.

Monsieur le Maire précise qu'en matière de financement, le conseil municipal sera amené à délibérer lors du vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

↳ Signature d'un contrat de sécurité dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour lequel Thizy les Bourgs est lauréate, l'Etat encourage une approche globale des problématiques de revitalisation intégrant pleinement la prévention et la sécurité.

Il est donc proposé de s'engager dans cette démarche en signant avec l'Etat et la Gendarmerie un contrat de sécurité pour mobiliser sur le territoire communal l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité. Ce dispositif permet de mobiliser tous les moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétences définissent ensemble les actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de Thizy les Bourgs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité.

↳ Analyse des équilibres financiers de la commune – Exercice 2020 (pour information)

Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil Municipal l'analyse des équilibres financiers de la Commune faite à partir de l'exercice comptable 2020. Il s'agit d'informer les élus sur la situation financière de la Commune.

↳ Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Thizy les Bourgs »

L'association l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Thizy les Bourgs sollicite une aide de la commune pour organiser la dernière collecte de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Thizy » une subvention à hauteur de 150 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** une subvention de 150 € à l'association « l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Thizy », **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, nature 6574, fonction 025.

↳ Vente de l'ancien local « Champignons » « 2 rue Edouard Millaud »

Vente à Monsieur David MALOWSKI

La Commune a décidé d'optimiser le patrimoine communal en mettant en vente des terrains et bâtiments communaux ne portant plus d'intérêt particulier pour la commune.

M. David MALOWSKI a sollicité la Commune pour acheter l'ancien local associatif qui avait été mis à disposition de l'association mycologique de Thizy les Bourgs, situé « 2 rue Edouard Millaud – Thizy ».

Ce tènement à détacher de la parcelle cadastrée AC 17 est classé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme et secteur S1 (secteur d'intérêt urbain et architectural majeur) de l'AVAP en vigueur.

Vu l'offre de M. David MALOWSKI pour acquérir ce tènement pour 19 000 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 02/11/2021 estimant le bien à 17 000 €.

Vu le contexte, M. le Maire propose de vendre ce bien au prix proposé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** cette vente, **fixe** le prix à 19 000 €, tous les frais de notaire, géomètre ou autres restant à la charge de l'acquéreur, **autorise** M. le Maire à signer.

↳ Approbation des conditions générales d'utilisation de la plateforme pour le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme (GNAU)

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation du droit des sols (ADS). Celles de plus de 3500 habitants doivent de plus procéder à l'instruction dématérialisée de toutes les demandes d'urbanisme.

Au titre de sa compétence informatique, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) va équiper le territoire communautaire d'une plateforme de dépôt des demandes d'ADS.

Pour l'utilisation de cette plateforme dénommée « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) par les pétitionnaires, les communes et la COR doivent définir les conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers, permettant d'établir les engagements de chaque catégorie d'utilisateurs.

Les CGU doivent aussi être approuvées par les communes membres ayant la compétence urbanisme et qui en feront usage de cette plateforme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuver** le projet de conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

↳ Plan Local d'Urbanisme de Thizy les Bourgs – Modification n°1 - Procédure de droit commun

Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de Thizy les Bourgs a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 juillet 2018 et modifié par délibération du 08/04/2021.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019, du 5 juillet 2019 et du 12 décembre 2019 et du 12 octobre 2020, la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thizy les Bourgs, ainsi que les modalités de concertation afin de :

- Transformer **une zone à urbaniser « ZAUX » en « UX »** « route de Régný – les Granges – la Brelandière » à Bourg de Thizy et supprimer à l'Orientation d'Aménagement Programmée existante sur ce site ;

- Transformer une partie de la zone « UA » en « UX » sur le site des anciennes teintureries DANJOUX lieudit « le Bois Brochet » à Bourg de Thizy pour permettre la construction neuve de locaux pour des activités économiques et la réhabilitation d'une partie de l'ancienne usine pour des activités économiques et événementielles.
- **Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique**, conformément à la demande des services de l'Etat ;
- **Mise à jour du repérage des bâtiments agricoles autorisés à changement de destination** avec l'ajout de certains bâtiments :
 - Mardore, le Perrier – propriété Montibert – 128C355
 - Bourg de Thizy, Lafond – propriété Gouttard - 025AK74
 - La Chapelle de Mardore, 35 impasse du Mont – propriété MATRAY - 041B136-137
 - Bourg de Thizy, La Serre – propriété PLASSE – 025AH140

La modification n°1 n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

La concertation a été menée tout au long de la procédure sur tous les supports communaux (site internet, affichage, panneaux lumineux) presse et lors de réunions publiques conformément à la délibération prescrivant cette procédure :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie
- information sur le site internet de la Commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- possibilité d'écrire au maire par courrier et courriel

Bilan de concertation :

Tous les objectifs ont été atteints avec diffusion d'informations régulières via les supports communaux, presse locale (colonnes locales et annonces légales) et site internet www.thizylesbourgs.fr.

Le PLU et ses modifications ont également été abordées lors des diverses réunions du conseil municipal et lors des dernières réunions publiques de concertation avec la population des 20/10/2021 (à la Chapelle de Mardore) et 28/10/2021 (à Mardore).

Ce dossier de modification n°1 a été notifié aux personnes publiques associées (Préfet, Sous-Préfet, Région, Département, services déconcentrés de l'Etat) qui ont toutes formulées un avis favorable avec quelques observations qui ont été étudiées et parfois prises en compte dans l'intérêt général.

Une enquête publique a été menée du 11/10/2021 au 12/11/2021. M le commissaire enquêteur a pu recevoir, lors de ses permanences en mairie (11/10/2021 matin, 15/10/2021 matin, 27/10/2021 matin et 12/11/2021 matin).

Dans son procès-verbal de synthèse, Monsieur le commissaire enquêteur rend compte des différentes interventions :

- 6 visites ont été enregistrées sur le registre papier ;
- 6 observations/contributions ont été écrites sur le registre papier ;
- 4 documents ont été annexés au registre papier dont 1 courrier de M. le Maire de Thizy les Bourgs
- 1 courrier adressé à M. le commissaire enquêteur a été reçu par voie postale
- 1 rendez-vous a été organisé hors permanences entre le commissaire enquêteur et un administré, RDV

Au total, 7 demandes ont été formulées. Les réponses adressées au commissaire enquêteur sont les suivantes :

- 1- demande de M. Henri Cherpin pour classer en zone U une propriété en zone « A » dite agricole au lieudit « le Perrier-Mardore » : avis défavorable
- 2- demande de M Gérard Darphin pour vérifier les règles de constructibilités de ses terrains situés en zone UM et dans le périmètre de la servitude de projet du Quartier de la Claire. Pas de remarque particulière.
- 3- demande de M. Paul Millet pour classer en zone U ses terrains situés « rue Jean Monnet », « la Platière- Bourg de Thizy » et « rue de Cours » le long de la RD308 : Avis défavorable
- 4- demande de M. Georges Millet pour que la propriété familiale (025AD272), qui est un corps de ferme, puisse être autorisée à changer de destination : Avis défavorable. Néanmoins cette demande sera prise en compte dans le cadre d'une prochaine procédure de modification/révision du PLU.
- 5- demande de Mme Anne-Marie Darcy pour maintenir ses terrains au lieudit « la Roche – Bourg de Thizy » en zone « A » dite agricole. Avis défavorable car la parcelle objet de la demande est classée de l'approbation du PLU en 2018 en zone 2AUX pour devenir une futur zone d'activités économiques à moyen long terme, sous réserve bien sûr des études de faisabilité et validation des services de l'Etat.

6- demande de Mme Héloïse Marie pour maintenir en zone UA une partie du site Danjoux afin de préserver le site en l'état. Avis défavorable car le projet d'aménagement du site prend déjà en compte ces remarques et la zone ciblée par cette demande devra préserver une espace vert existant afin de ne pas « mélanger » la vocation économique du site et la vocation habitat des parcelles voisines

7- demande de M. le Maire de modifier l'article UM6 du règlement local d'urbanisme afin d'optimiser la densification en zone urbaine sans compromettre la paisibilité entre voisins (réduire la distance entre constructions et limites séparatives de 3m à 2.40m avec dérogation pour les extensions si elles sont dans le prolongement du bâti et sans aggraver le retrait initial). Avis favorable. Cette modification sera à apporter au RLU.

Cette modification du PLU est donc prête à être approuvée conformément au Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 22 voix « pour » et 4 « abstention »,

- **approuver** la modification n°1 - procédure de droit du commun - du PLU de Thizy les Bourgs,

- **approuver** les modifications du PLU proposées à savoir :

- Transformer **une zone à urbaniser « 2AUX » en « UX »** « route de Régný – les Granges – la Brelandière » à Bourg de Thizy et supprimer à l'Orientation d'Aménagement Programmée existante sur ce site ;
- Transformer une partie de la **zone « UA » en « UX »** sur le site des anciennes teintureries DANJOUX lieudit « le Bois Brochet » à Bourg de Thizy pour permettre la construction neuve de locaux pour des activités économiques et la réhabilitation d'une partie de l'ancienne usine pour des activités économiques et événementielles.
- **Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique**, conformément à la demande des services de l'Etat ;
- **Mise à jour du repérage des bâtiments agricoles autorisés à changement de destination** avec l'ajout de certains bâtiments :
 - Mardore, le Perrier – propriété Montibert – 128C355
 - Bourg de Thizy, Lafond – propriété Gouttard - 025AK74
 - La Chapelle de Mardore, 35 impasse du Mont – propriété MATRAY - 041B136-137
 - Bourg de Thizy, La Serre – propriété PLASSE – 025AH140
- **Modification de l'article UM6 du Règlement Local d'Urbanisme** comme suit :

Rédaction actuelle du RLU- article 6 :

1. Les constructions s'implanteront:

- Soit sur limite séparative,

- Soit en retrait des limites séparatives. Dans ce cas, la distance entre la construction et la limite séparative doit être au moins égale à 3 mètres.

Rédaction nouvelle proposée du RLU -article 6 :

1. Les constructions s'implanteront:

- Soit sur limite séparative,

- Soit en retrait des limites séparatives. Dans ce cas, la distance entre la construction et la limite séparative doit être au moins égale à 2,40 mètres.

Les extensions des constructions existantes ne respectant pas la règle édictée ci-dessus pourront être réalisées dans le prolongement du bâti existant sans en aggraver le retrait initial.

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

- **autoriser** Monsieur le Maire à mandater toute dépense relative à ce dossier

- **dire que** le rapport du commissaire enquêteur et le mémoire-réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur seront joints à la présente délibération,

- **dire que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales, ainsi que des mesures de publicité réglementaires.

↳ Critérium du Dauphiné 2022 – Thizy les Bourgs Ville départ le 9 juin

La candidature de la Commune de THIZY LES BOURGS a été retenue par le « Critérium du Dauphiné Organisation » pour être ville départ lors de l'édition 2022.

En effet, la délégation du Dauphiné a été reçue récemment en Mairie et M. Bernard THEVENET a validé certains points techniques pour permettre un départ d'étape à Thizy les Bourgs.

Le départ aura lieu « Place du Souvenir Français » et traversera les 5 communes déléguées pour partir en direction du Lac des Sapins. L'arrivée de cette étape se terminera dans les premières hauteurs de montagne.

Les modalités et l'organisation du départ d'étape le 9 juin 2022, sont formalisées dans le « contrat départ » qui fixe également le coût pour accueillir cet événement sportif à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

La collectivité supportera ce coût mais sollicitera une subvention auprès de la COR et du Département, puisque ce passage dans notre région participe indirectement à tout notre territoire.

Thizy les Bourgs est la seule commune du Rhône, étape du Dauphiné pour cette édition 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le départ d'étape du Critérium du Dauphiné 2022 à Thizy les Bourgs, **approuve** les termes du « contrat départ » et **autorise** M. le Maire à le signer, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et solliciter des subventions, **dit** que les crédits sont prévus au Budget.

↳ Convention avec 30 Millions d'Amis – stérilisation et identification des chats errants

La Commune poursuit, comme chaque année, sa campagne active pour la stérilisation des chats errants afin que ces populations ne deviennent pas des nuisances pour les habitants de THIZY LES BOURGS.

Cette action est menée en coopération avec l'association locale « 4 pattes en détresse », la Fondation « 30 Millions d'Amis » et le clinique vétérinaire VAN PARYS.

Bilan 2021 :

- 35 interventions prévues pour 2021
- 11 Bons de missions déclenchés ;
- 35 chats capturés, stérilisés et identifiés via ce dispositif ;
- Budget de 500 € pour les soins ont été dépensés.

Rappel de la procédure :

Pour déclencher un BON DE MISSION il faut signaler par écrit un chat errant à stériliser à la mairie.

Pour que le Bon de mission soit validé, il faut que le chat soit sans propriétaire, et non nourri ni soigné par la population.

La Capture est assurée par l'association « 4 Pattes en détresse ».

La stérilisation et l'identification sont réalisées par la Clinique vétérinaire VANPARYS à THIZY LES BOURGS.

Les animaux sont ensuite relâchés sur leurs lieux de capture.

NB : les animaux sauvages ne doivent être ni nourris ni soignés. A défaut il peut être décidé de ne pas intervenir.

Cette procédure est indispensable pour que ceci soit pris en charge par la Fondation 30 Millions d'amis.

Prise en charge par la Fondation 30 Millions d'amis :

- Stérilisation Femelle + tatouage (puce à l'oreille) = 80 €
- Stérilisation Mâle + tatouage (puce à l'oreille) = 60 €

Pour 2022, la Fondation propose de continuer le partenariat en conservant le principe déjà en place : la Commune doit lui avancer 50 % des frais à engager pour l'année.

Après études des besoins avec l'association « 4 Pattes en détresse », il serait opportun de laisser le nombre des interventions à 35 pour 2022 à THIZY LES BOURGS.

La somme de 1225 € sera donc à verser à la Fondation 30M d'amis ($35 \times (70€ \times 50\%) = 1225 €$).

Pour rappel, au-delà des 35 stérilisations, la Commune ne prendra plus en charge.

Aussi, pour pallier les besoins exceptionnels de soins (ex : traitement de leucose-PIF) ou euthanasie, notamment pour lutter contre la prolifération de certaines maladies, il est demandé un budget de 500 € supplémentaire.

Ces interventions ne seront déclenchées qu'après aval des services de la mairie, et facturées directement à la mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le partenariat mis en place avec la Fondation 30 Millions d'amis et l'association 4 Pattes en détresse et le Clinique Vétérinaire VANPARYS pour mener à bien la campagne de stérilisations des chats errants à THIZY LES BOURGS, **approuve** les termes de la convention « 30 Millions d'amis » 2022 et ses conditions financières, **approuve** le nombre de stérilisations à prévoir pour THIZY LES BOURGS pour 2022 au nombre de 35, **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis », **dit** qu'un budget de 500 € maximum sera mis en place pour des besoins exceptionnels de soins et euthanasie de chats errants, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les crédits seront prévus au Budget 2022.

↳ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement – COR

Le rapport annuel 2020 sur la Qualité et le Prix du service public de distribution de l'Assainissement Collectif et Non-Collectif fourni par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), nous a été communiqué comme chaque année.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Ce rapport nous donne, notamment, les éléments suivants concernant l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy (CCPAT), de la Haute Vallée d'Azergues, du SIAPT dissout, de Dième et Saint-Apollinaire :

I – Les Chiffres clefs du service

Assainissement collectif	Habitants desservis	29 711
	Abonnés	13 505
	Volumes facturés	1 297 914 m ³
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,70 €
	Mode de gestion du service et titulaire du contrat	Affermage SUEZ jusqu'au 31/08/2022
	Stations d'épuration	35
	Stations non conformes en équipements déclarées par les services de l'Etat	1 (Lamure-sur-Azergues)
	Quantité de boues issues des STEPS	552,72 tonnes de matières sèches
	Longueur de réseau	547 km dont 31 % de réseau unitaire
	Postes de relèvement	23
	Bassins d'orage sur réseau unitaire	8
	Bassins de rétention eaux pluviales	8

II – L'essentiel de l'année 2020

Les faits marquant de l'année 2020 ont été les suivants :

- ❖ le renouvellement de tampons et de branchements,
- ❖ le recrutement d'un bureau d'études pour le renouvellement du contrat de délégation de service public arrivant à échéance.

Secteur Haute Vallée d'Azergues :

- ❖ réalisation des investigations sur le système de collecte afin de localiser les eaux claires parasites à Grandris,
- ❖ réfection du chemin d'accès de la station d'épuration de Saint Nizier d'Azergues,
- ❖ finalisation de la mise à jour du zonage d'assainissement à Poule les Echarmeaux.

Secteur Amplepuis-Thizy :

- ❖ réalisation d'une campagne de mesure de débit sur le réseau d'assainissement de Marnand,
- ❖ poursuite de l'étude pour réalisation du diagnostic permanent sur le système d'assainissement,
- ❖ dévoiement du réseau d'assainissement chemin de Bagatelle à Amplepuis,
- ❖ réhabilitation du réseau d'assainissement rue du cimetière - la Ville à Cours,
- ❖ réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Stade à Cublize,
- ❖ renouvellement du réseau traversant la Trambouze chemin de la Farandole à Cours,
- ❖ finalisation de la mise à jour du zonage d'assainissement à Ranchal,
- ❖ accueil des boues extérieures sur la station d'épuration d'Amplepuis dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise CoVID-19.

Secteur SIAPT dissout :

- ❖ poursuite du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration des Arthauds.

III – Les indicateurs de performance du service (demandés par le décret du 2 mai 2007)

	Indicateurs	
Assainissement collectif	Taux de desserte par des réseaux de collecte des Eaux usées (nb abonnés desservis/nb potentiel d'abonnés d'après schéma directeur)	96 %
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux	71/120
	Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration (uniquement pour système d'assainissement de plus de 2000 EH — avis délivrés par les services Police de l'eau)	100 %
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration selon les filières conformes à la réglementation	Non calculé
	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers par 1000 habitants desservis	0 %
	Nb de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,48
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Non calculé
	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Non communiqué
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90/120
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,75 %
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues Taux de réclamation	Oui 8,29 pour 1000

L'intégralité du rapport est disponible en mairie sur simple demande

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité, **prend acte** de ce rapport et des informations présentées, **dit** que ce dossier est mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

↳ Rapport annuel - COR – rapport d'activités 2020

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a transmis son **rapport d'activité 2020** qui a été présenté à la **commission consultative des services publics locaux**.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des administrés sur la qualité et la performance du service.

Ce rapport d'activité est librement consultable sur le site de la COR :

<https://www.ouest-rhodanien.fr/competences/>

et sur le lien suivant :

<https://fr.calameo.com/read/0046669409ff337ee2047>

Ce rapport rend compte de son fonctionnement et de sa nouvelle organisation mise en place en 2020 avec notamment son changement de Président (M. Michel Mercier => M. Patrice Verchère).

Chaque service a rendu compte de son activité, des différents évènements marquants de l'année écoulée et des différents projets lancés :

Aménagement et développement

Pour le développement économique, développement durable, Agriculture, Tourisme et Mobilité-transports

Infrastructures et réseaux

Informatique, Assainissement, Déchets et voirie

Culture

Ecole de musique et Musées

Service à la population

Piscines

Politique de la Ville

Aussi, les rapports annuels d'activités de chacun de ces services déchets, assainissement et eau potable ont été transmis en Mairie.

Le Conseil Municipal, oui, à l'unanimité, **prend acte** de ces rapports et des informations présentées, **dit** que ces dossiers sont mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

↳ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service déchets - COR

Le rapport annuel 2020 sur la Qualité et le Prix du service public d'élimination des déchets fourni par la COR nous a été communiqué comme chaque année.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des administrés sur la qualité et la performance du service.

Ce rapport nous donne en plus des statistiques et résultats, des éléments sur les actions menées en 2020 notamment pour les animations de sensibilisation menées auprès du grand public.

Dans les principaux projets réalisés durant 2020, il faut noter un travail sur la signalétique des points de collecte et en déchetterie, des travaux de mise en conformité des déchetteries et l'optimisation des équipements de pré-collecte.

Les projets de 2021 sont :

- Acquisition d'un camion de collecte latérale
- Poursuite des travaux d'amélioration des déchetteries.

A noter que, pour la redevance spéciale mise en place, nous pouvons constater les chiffres suivants entre 2016 et 2018 :

	Nombre d'assujettis	Recettes	Coût au litre	
2016	121		394 288.00 €	0.040 €
2017	126		468 972.60 €	0.040 €
2018	126		433 227.46 €	0.040 €
2019	119		416 888,16 €	0.040 €
2020	152		407 992,27 €	0.040 €

Le taux d'enlèvement des ordures ménagères a été voté avec un taux différencié entre la zone urbaine de Tarare et les autres communes extérieures.

A noter la baisse d'un point de la TEOM pour les communes extérieures à la zone urbaine de Tarare.

TEOM 2020 : 11.93 % pour la zone urbaine de Tarare ;

9.93 % zone extérieure de Tarare et autres communes

TEOM 2019 : 11.93 % pour la zone urbaine de Tarare ;

10.93 % zone extérieure de Tarare et autres communes

TEOM 2018 : 11.93 % pour la zone urbaine de Tarare ;

10.93 % zone extérieure de Tarare et autres communes

TEOM 2017 : 11.93 %

TEOM 2016 : 11.93 %

TEOM 2015 : 11.93 %,

TEOM 2014 : 11.93 %

TEOM 2013 : CCPAT : 11.50 % ; CCHVA : 9.50 % ; CCPT : 13.50 %

Le rapport complet est disponible en mairie sur simple demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité, **prend acte** de ce rapport et des informations présentées, **dit** que ce dossier est mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

↳ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'Eau Potable – Roannaise de l'Eau et SIE RHONE LOIRE NORD

Rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Agence Régionale de Santé

Le **rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public de distribution d'Eau Potable**, nous a été communiqué comme chaque année par les services du Syndicat des Eaux Intercommunal RHONE LOIRE NORD.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des administrés sur la qualité et la performance du service.

Ce rapport nous donne notamment les éléments suivants :

La compétence EAU POTABLE a été transférée à la COR depuis le 1^{er} janvier 2019 et le syndicat des eaux intercommunal Rhone Loire Nord demeure et poursuit ses fonctions et ses missions.

Au 1^{er} janvier 2020, le SIE RLN a été intégré à la Roannaise de l'Eau (siège à Roanne).

Voici les quelques éléments caractérisant le service Eau Potable pour notre secteur originel du SIE RLN :

Origine de notre Eau :

- 11 puits ou forages sur champ captant pour 3 149 138 m³
- 1 usine d'eau potable avec une capacité de 18 000m³ / jour
- 1 source pour 21 144 m³

Notre réseau : 1 494 km

Population desservie : 45 269 habitants pour 22 020 abonnés.

Pour THIZY LES BOURGS, le tarif de est de :

Prix en 2018 : 3.537 € ttc / m³

Prix en 2019 : 3.585 € ttc / m³

Prix en 2020 : 3.293 € ttc / m³

Aussi, le **rapport annuel 2020 sur la Qualité de l'eau d'alimentation destinée à la consommation humaine**, nous a été communiqué comme chaque année par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

L'objectif est de donner toute transparence au fonctionnement des services de la collectivité par une information précise des administrés sur la qualité et la performance du service.

THIZY LES BOURGS dépend de l'unité de distribution de RLN 69 COMMELLE VERNAY, qui appartient au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE LOIRENORD (Roannaise de l'Eau).

L'eau distribuée provient des captages de COMMELLE VERNAY (puits situés en nappe alluviale de la Loire)

La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection.

Le syndicat a confié la gestion de la distribution de l'eau à la société Suez-Lyonnaise des Eaux.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation.

L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme, et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.

Appréciation globale de l'eau en 2020 :

L'eau distribuée au cours de l'année 2020 présente une bonne qualité bactériologique.

L'eau est peu calcaire.

Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité, **prend acte** de ces rapports et des informations présentées, **dit** que ces dossiers sont mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

↳ Organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique commun du 7 décembre 2021 ;

La loi du 6 août 2019 dans son article 47 impose le régime des 1 607 heures annuelle de travail dans la Fonction Publique Territoriale et impose aux collectivités de définir de nouvelles règles de durée de travail et d'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée effective du temps de travail sous base légale ne peuvent plus être maintenus (ex : jour d'ancienneté, jour du Maire...).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Thizy les Bourgs est fixé à 36h par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours (préciser le nombre de jours d'ARTT voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du ou des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Thizy les Bourgs est fixée comme il suit :

Services Administratifs :

➔ Cycle hebdomadaire de 36 heures sur 4,5 jours

Services Techniques :

➔ Cycle hebdomadaire de 36 heures sur 4,5 jours

Services Périscolaires :

➔ Cycle annuel

Service Police Municipale :

➔ Cycle hebdomadaire de 36 heures en alternance sur 4 et 5 jours

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** la proposition du Maire.

↪ **Mise en place d'un compte épargne temps**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 70 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.
Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** la mise en place d'un compte épargne temps.

↩ Protocole de mise en œuvre du télétravail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'avis du comité technique commun en date du 7 décembre 2021 favorable à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions mentionnées dans la « charte télétravail » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la charte du télétravail, **valide** l'entrée en vigueur de la charte du télétravail au sein de la commune de Thizy les Bourgs à compter du 1^{er} janvier 2022, **décide** la validation des modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte annexée.

↩ Règlement intérieur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Thizy les Bourgs de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictée par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel, locaux et matériels,
- d'hygiène et de sécurité,
- de gestion de discipline,
- d'organisation du temps de travail.

Vu l'avis favorable du Comité technique commun en date du 7 décembre 2021

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide** l'entrée en vigueur du règlement intérieur de la commune de Thizy les Bourgs à compter du 1^{er} janvier 2022, **décide** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité.

↳ Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

↳ Location des biens communaux :

- Bail à loyer pour un logement sis « 129 route du Mardoret – Mardore » entre la commune et M. Damien VERCHERE/Mme Anaïs DESSEIGNE à compter du 15 décembre 2021.

↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Renouvellement de la concession n° 219 : Famille THOMAS pour une durée de 30 ans
- Renouvellement de la concession n° 969 : Famille BUFFARD pour une durée de 15 ans

Commune déléguée de La Chapelle de Mardore :

- Renouvellement de la concession n° 13-14 : Famille TRIBOLLET pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 19-20 : Famille BILLET pour une durée de 30 ans

Commune déléguée de Marnand :

- Renouvellement de la concession n° 293 : Famille WEBER pour une durée de 30 ans

Commune déléguée de Thizy :

- Renouvellement de la concession n° 485 : Famille BOURNET pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 782 : Famille MAINAND pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 705 : Famille ANDRE - GAIO pour une durée de 30 ans
- Renouvellement de la concession n° 988 : Famille CHOLLET pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 252 : Famille BLANCHARD pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 607 : Famille CHAVANON pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 938 : Famille LONGERE pour une durée de 30 ans
- Renouvellement de la concession n° 896 : Famille PROST pour une durée de 30 ans

↳ Remboursement de sinistres :

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
ACTE IARD / MMA IARD / AVIVA	Sinistre 2017-01 : Chauffage Eglise de Bourg de Thizy	177 080,00 €

↳ Avenant de marché :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ HT
ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES	Lot 1 ACIPA	Adjonction de 4 nouvelles références de cartouche d'impression		Maxi 1 000 €

↳ Notification de marché :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	DATE DE LA NOTIFICATION	DURÉE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
Prestation de nettoyage des locaux	OLIVIER NETTOYAGE 69240 THIZY LES BOURGS	14 décembre 2021	4 ans	Mini 30 000 € HT Maxi 53 000 € HT
Aménagement des traboules	EIFPAGE ROUTE CENTRE EST 69430 BEAUJEU	14 décembre 2021	Durée des travaux	158 444,70 €

↳ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant TTC
2021000462	LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELLE 15 M LE 25-10-2021	28/10/2021	151,2
2021000472	NEWREST RESTAUR	2172 REPAS CANTINE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE TLB - OCT 2021	30/10/2021	7263,93
2021000463	SIM FLEUR	FOURNITURE DE 5 GERBES DE FLEURS POUR CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE	02/11/2021	225
2021000464	LYON BUREAU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - NOV 2021	02/11/2021	72,01
2021000465	LYON BUREAU	FOURNITURES PAPIER EPAIS - NOV 2021	02/11/2021	46,56
2021000466	BUFFIN GARAGE	PNEUS BALAYEUSE	03/11/2021	486
2021000467	TRONCY FLORE-01	ACHAT DIVERS MATERIELS	03/11/2021	558,43
2021000468	RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR LA MEDIATIQUE DE THIZY NOVEMBRE	09/11/2021	308,32
2021000469	LE KOMBI	FOURNITURE DE LIVRES POUR MEDIATIQUE BGTH NOVEMBRE	09/11/2021	280,9
2021000470	EUROPE SERVICE	CONTRAT D ENTRETIEN ANNUEL POUR BALAYEUSE DU 01.06.21 AU 31/05/2022	09/11/2021	4890
2021000471	BUFFIN GARAGE	REPARATION RENAULT MIDLUM DY-537-SM	09/11/2021	994,44
2021000473	FOUSSIER	PASS GENERAL SDF THIZY	09/11/2021	279,36
2021000474	CENTRAKOR AMPLE	FOURNITURE DE 20 ASSIETTES PLATES POUR ECOLE JOSEPH DEPIERRE BTH	10/11/2021	45
2021000475	SEDI	FOURNITURES POUR REGIES	10/11/2021	57,31
2021000476	GRAIL	REPARATION BENETTI DM-549-FT	15/11/2021	912,06
2021000477	ACIPA	CARTOUCHES IMPRIMANTE MEDIATIQUE THIZY	17/11/2021	418,8
2021000478	CARSO LABORATOI	TEST LEGIONNELLE SALLE CHABOUD	18/11/2021	405,06
2021000479	DIVERCITIES	MISSION MAITRISE D OEUVRE POUR MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE 12 ERP	18/11/2021	4860
2021000480	THEVELEC	TROUSSEAU DE CLES ELECTRIQUES	19/11/2021	83,88
2021000481	THERMIS DEPANNA	REPLACEMENT MITIGEUR DOUCHE SALLE DES SPORTS BOUDIER BGTH	19/11/2021	871
2021000483	DEVELAY	142 0233 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE PRIMAIRE BGTH	19/11/2021	106,31
2021000484	DEVELAY	142 0665 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE THIZY	19/11/2021	93,45
2021000485	DEVELAY	142 0942 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE THIZY	21/11/2021	183,8
2021000482	THEVELEC	REFRIGERATEUR MAIRIE DE MARDORE	22/11/2021	189
2021000501	L'ATHANOR	JEUX EDUCATIFS - ECOLE MARNAND	22/11/2021	183,6
2021000486	SIM FLEUR	FOURNITURE D UNE GERBE POUR COMMEMORATION 5 DECEMBRE	23/11/2021	45
2021000487	DALLOZ-01	FOURNITURE DE 5 EX CODE ELECTORAL 2022	23/11/2021	345,01
2021000488	LACOMBE MOTOCUL	REPARTION TONDEUSE SNAPPER SW20	24/11/2021	761
2021000489	DA COSTA Casimi	FOURNITURE ET POSE DE 6 VOLETS ROULANTS MAIRIE DE BGTH	25/11/2021	4886,4
2021000490	ROLIN DANIELLE	SAPINS DE NOEL	25/11/2021	2837
2021000491	COLL EQUIP	CROISILLONS POUR REPARATION BARNUMS	25/11/2021	144
2021000492	PARADES	FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN	26/11/2021	1500,74
2021000493	VIADUC PRINT	REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL 3300 EX	26/11/2021	2353,71
2021000494	VIADUC PRINT	REALISATION DU BULLETIN DES ASSOCIATIONS 3300 EXEMPLAIRES	26/11/2021	3027,85
2021000495	ROCK	92262-FOURNITURE DE SEL DE DENEIGNEMENT	29/11/2021	4458,24
2021000496	MOLNAR PICCINAT	MO REHABILITATION PARTIELLE DES MAIRIES DE THIZY ET BGTH	29/11/2021	34008
2021000498	DEVELAY	142 1357 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARNAND	29/11/2021	136,98
2021000497	RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUES THIZY ET BGTH DECEMBRE	30/11/2021	276,82
2021000504	DEVELAY	142 5350 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARNAND	30/11/2021	121,83
2021000536	NEWREST RESTAUR	2181 REPAS CANTINE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE TLB - NOV 2021	30/11/2021	7294,03

2021000499	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 3 TROTTOIR BV ALSACE LORRAINE BGTH	01/12/2021	747,66
2021000502	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 5 INSTAL FIBRE LOT LES PIERRES PLANTEES TH	01/12/2021	1139,04
2021000503	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 6 MISE EN CONFORMITE ASSAINISSEMENTS ET TROTTOIRS TH	01/12/2021	4279,2
2021000505	THEVELEC	IINSTALLATION DE LUMINAIRES ET SONNETTE AU BAR DE MARDORE	02/12/2021	386,82
2021000506	TRONCY FLORE-01	PNEU TRACTEUR KUBOTA	02/12/2021	272,58
2021000507	TRONCY FLORE-01	FOURNITURE DIVERSES CTM	02/12/2021	97,2
2021000508	PERONNET FRERES	MISE EN SERVICE CHAUDIERE ECOLE MATHILDE OVIZE	02/12/2021	48
2021000509	DEVELAY	142 6111 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE THIZY	02/12/2021	437,62
2021000510	SIDER	BARRES DE MAINTIEN DANS DOUCHES 4 LOGEMENT RESIDENCE SENIORS	02/12/2021	548,11
2021000514	LYON BUREAU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - EMPREINTES TAMPONS	03/12/2021	27,49
2021000511	VAGINAY Seba-01	DEMOLITION D UN GARAGE LCM	06/12/2021	3600
2021000512	DA COSTA Casimi	FOURNITURE ET POSE PORTE D ENTREE APPARTEMENT GENDARMERIE	06/12/2021	2250
2021000513	VEDITEX	EPI AGENTS CTM	06/12/2021	271,49
2021000515	2C AGENCEMENT	FOURNITURE ET POSE D UNE CUISINE EQUIPEE DANS LOGEMENT TEMOI RESIDENCE AUTONOMIE	07/12/2021	2922
2021000516	JL SYSTEMS	ADJONCTION LIGNE TEL MAIRIE TH	07/12/2021	190,8
2021000517	VEDITEX	EPI A.DIEVART	09/12/2021	70,73
2021000518	SIDER	MATERIEL POUR BUREAU CNI-PPTS	09/12/2021	85,06
2021000519	PERONNET FRERES	REPARATION FUITE CAVEA MARNAND	09/12/2021	82,09
2021000520	PERONNET FRERES	REPARATION CHAUDIERE LGT GENDARMERIE	09/12/2021	132
2021000521	DEVELAY	142 8751 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE PRIMAIRE BGTH	09/12/2021	131,92
2021000522	LYON BUREAU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - TAMPON REGIE	09/12/2021	53,99
2021000523	LYON BUREAU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - RECENSEMENT 2022	09/12/2021	366,74
2021000524	DA COSTA Casimi	SINISTRE 2021.12 CHANGEMENT MOTEURS VOLETS ROULANTS SDF MARNAND	10/12/2021	3294
2021000535	DEVELAY	142 9315 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE PRIMAIRE BGTH	11/12/2021	64,76
2021000525	BUFFIN GARAGE	REPLACEMENT ROUE BONETTI DM-549-FT	13/12/2021	61,8
2021000526	LEPINE FRERES	CHANGEMENT VIS SANS FIN ENTRE LE SILO DE BOIS ET LA CHAUDIERE MARDORE	13/12/2021	7838,14
2021000527	THERMIS DEPANNA	INSTALLATION CHAUDIERE ET CUMULUS DANS LOGEMENT URGENCE RUE JJAURES TH	13/12/2021	4649,89
2021000528	AS ASCECO	ASSISTANCE TECHNIQUE EN SECURITE INCENDIE ACCESSIBILITE POUR TRAVAUX MAIRIES TH ET BGTH	13/12/2021	1440
2021000529	THEVELEC	PROLONGEMENT DE LA LIGNE ADSL PASSEPORT BGTH	13/12/2021	169,38
2021000530	THEVELEC	FOURNITURES BAR MARNAND	14/12/2021	108,12
2021000531	THEVELEC	FOURNITURE D'UN PROGRAMMATEUR	14/12/2021	53,8
2021000532	LOCAMUC PARTEO	ROULEAU + REMORQUE LE 10-08-2021	14/12/2021	99
2021000533	LOCAMUC PARTEO	NACELLE 16 M DU 02 AU 08-12-2021	14/12/2021	620,4
2021000534	THEVELEC	CABLE POUR CTM	14/12/2021	7,2
Total				122709,06

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Fait à Thizy les Bourgs, le 2 novembre 2021

Le Maire,
Martin SOTTON

